

DEL2023-069

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

**Le 14 décembre 2023 à 20h30,**

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en une séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 30/11/2023

Présents : 8/15 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, M. CROUZET André, M. LOUCHE Robin, M. DONNET Louis.

Absents : 6/15 : Mme COLLOMB Valérie, Mme CREPEL Christine, Mme STEEMERS Pascale, M. SENOT Laurent, Mme GAFFET Muriel, M. FAYAD Ghassan.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme REUTER Dominique a été nommée secrétaire

Nombre de votants : 8      Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

### **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL et ASSAINISSEMENT AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Vu le Code des collectivités Territoriales notamment, l'article L1612-1 du CGCT, *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions,

Vu la prise en compte de l'ensemble des Décisions modificatives sur le budget principal,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et assainissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif 2024

#### ○ sur le budget principal

**réparti au chapitre tel que le veut le vote du budget**

	<b>Crédits ouverts 2023</b>	<b>Plafond des Crédits autorisés avant vote BP 2024</b>
<b>Compte de classe 2</b>		
<b>Total</b>	<b>2 049 592.92€</b>	<b>512 398.23 €</b>

#### **Destination des crédits**

<b>Compte</b>	<b>Affectation</b>	<b>Plafond</b>
<b>Compte 271</b>	<b>Consignation tribunal Affaire Gauthier</b>	<b>1 000€</b>
<b>Compte 2151</b>	<b>Travaux de sécurisation routière RD108 – marché 2023-00 et 2023-001 Moe</b>	<b>74 300€</b>

Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DEL2023-069

<b>Compte 2131</b>	<b>Travaux extension et rénovation thermique – marché MOE 2022-02, marché de travaux 2023-05 et facture en lien avec ce dossier</b>	<b>420 148€</b>
<b>Compte 2135</b>	<b>Réfection voirie autour des points d'apports volontaires</b>	<b>12 500€</b>
<b>Compte 2116</b>	<b>Réfection mur cimetière</b>	<b>4 450€</b>

○ sur le budget assainissement

réparti au chapitre tel que le veut le vote du budget

	<b>Crédits ouverts 2023</b>	<b>Plafond des Crédit autorisés avant vote BP 2024</b>
<b>Comptes de classe 2</b>		
<b>Total</b>	<b>76 692.47€</b>	<b>19 240.62€</b>

#### Destination des crédits

<b>Compte</b>	<b>Affectation</b>	<b>Plafond</b>
<b>Compte 2158</b>	<b>Travaux sur réseaux d'assainissement et Moe – AMO associées</b>	<b>19 240€</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Louis DONNET

